

Arrêté n° 2019-148 portant composition du bureau de vote pour les élections des représentants au conseil du Département de formation et de recherche de Sciences et technologies (DFR ST)

- Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L713-3, L719-1, L719-2, D719- 1s;
- Vu** le décret 2014-851 du 30 juillet 2014 portant création et organisation provisoire de l'université de la Guyane (UG) ;
- Vu** les statuts du Département de formation et de recherche en Sciences et technologies tels qu'approuvés par le Conseil d'administration le 1^{er} juin 2017 ;
- Vu** l'arrêté n° 2019-137 portant organisation des élections des représentants au conseil du Département de formation et de recherche de Sciences et technologies (DFR ST) ;

Le Président de l'Université de Guyane

ARRÊTE

Article 1 : Composition du bureau de vote

Les présentes dispositions concernent le scrutin qui se tiendra le **19 décembre 2019, de 9h à 16h.**

Le bureau de vote est composé comme suit :

A la salle de réunion CSR213 du DFR ST, bâtiment C (Cayenne) :

- Président du bureau de vote : **Ahmed ABBAS,**
- Assesseurs du bureau de vote : **Karine MARTIAL et Sylvie AOUIZERATE.**

Article 2 : Exécution de l'arrêté

Le Directeur du DFR ST et le Directeur général des services, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cayenne, le **10 DEC. 2019**

Le Président de l'Université



Antoine PRIMEROSE